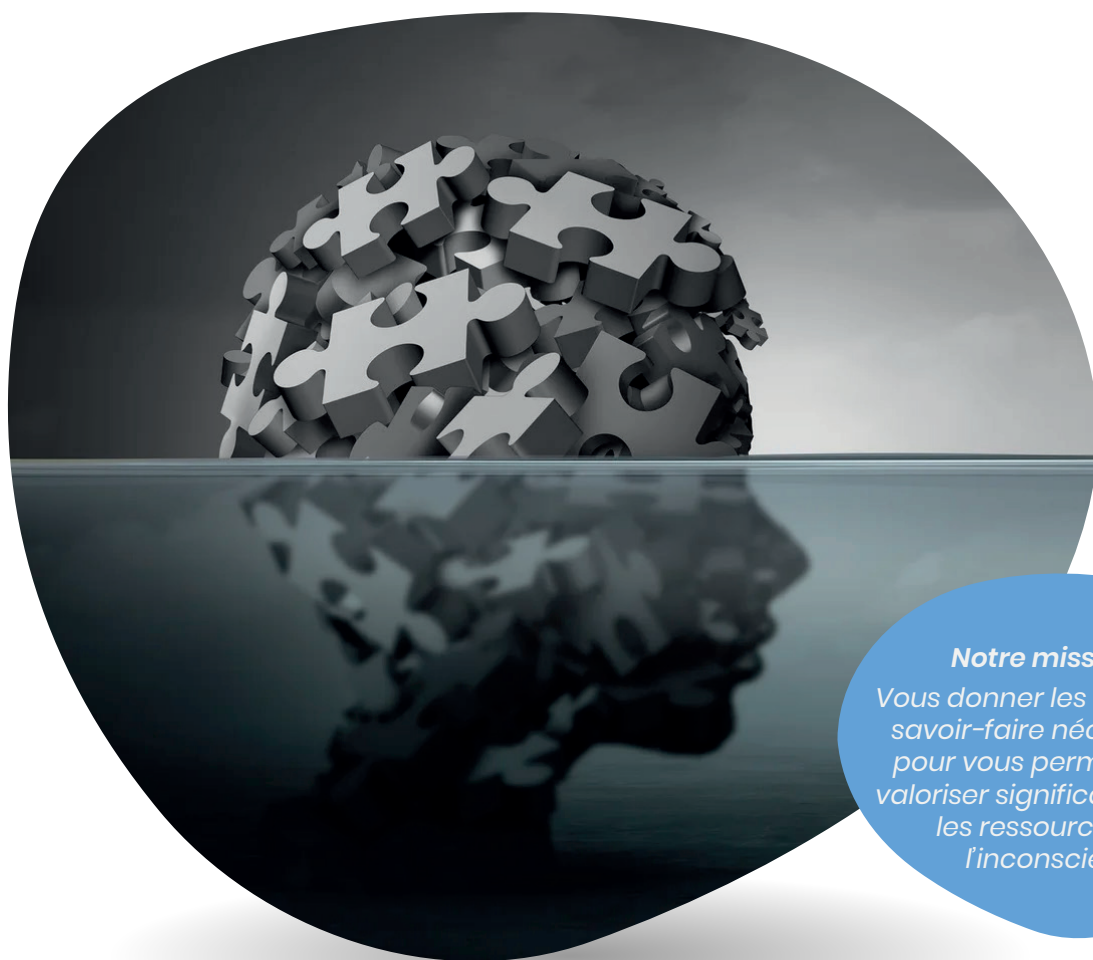


Techniques d'hypnose appliquée

Psychopathologie

Formation dispensée en Individuel, en Inter et en Intra entreprise



Notre mission :

Vous donner les outils et le savoir-faire nécessaires pour vous permettre de valoriser significativement les ressources de l'inconscient.

HUMANISME

Au-delà des techniques et des savoir-faire, nous avons à cœur de partager le savoir-être indispensable à toute relation d'aide.

PRAGMATISME

Nous attachons une grande importance à la dimension pratique. Les outils, les savoir-faire, les méthodologies enseignés sont destinés à une utilisation de terrain.

PASSION

Notre équipe de formateurs est composée de praticiens passionnés par leur métier et qui partagent leurs nombreuses expériences de l'inconscient.

Hypnosalys® vous propose un ensemble de formations pragmatiques, à taille humaine, centrées sur la pratique et supervisées par des professionnels expérimentés. L'accent est mis sur des mises en situation réelle, véritables expériences vécues, pour accéder au ressenti le plus juste.

Au-delà de simples techniques d'hypnose, c'est un savoir-être et une méthodologie de terrain qui vous sont transmis.

Révélez votre potentiel grâce à l'hypnose !

Devenez un praticien en hypnose reconnu et accompagnez vos clients vers un mieux-être durable.

L'hypnose est un outil thérapeutique puissant qui vous permet d'aider les autres à dépasser leurs blocages et à atteindre leurs objectifs.



Pour quelle raison choisir Hypnosalys ?

↪ Des objectifs pragmatiques

Chaque formation est conçue pour vous transmettre un savoir-faire réellement utilisables dans un contexte professionnel. Au-delà des techniques d'hypnose, nous vous enseignons une véritable méthodologie pour gérer un entretien personnalisé, construire un plan de travail et créer des protocoles uniques et adaptés à chaque situation et à chaque personne.

↪ Une place prépondérante pour les exercices pratiques

Plus que de simples jeux de rôle, il s'agit de mises en situations réelles. L'étudiant vit tour à tour la dimension du praticien et le ressenti du consultant, ceci dans un cadre supervisé. Ces exercices sont réalisés en petits groupes et font l'objet d'une analyse et d'un débriefing.

↪ Une taille humaine, une approche personnalisée

Hypnosalys accueille 6 à 25 étudiants par session de façon à privilégier la qualité de l'enseignement et la supervision des pratiques. Ainsi, chaque étudiant bénéficie d'un suivi personnalisé.

↪ Des formateurs expérimentés

Nos formateurs sont des praticiens aguerris et reconnus qui exercent au quotidien dans les disciplines qu'ils enseignent. Leur transmission est toujours illustrée d'exemples vécus sur le terrain. Ils ont la capacité de gérer les situations que peuvent rencontrer les étudiants lors des mises en situation.

↪ Des moyens pédagogiques

Entretiens individuels, films documentaires, bibliographie, synthèses de lectures, évaluations régulières, supports de cours, groupe de discussion en ligne, contribuent à la dynamique des formations et au suivi des étudiants.

↪ Stagiaire ressource

Les participants pourront **revenir gratuitement** pour suivre n'importe quel module de formation déjà suivi précédemment. Ils deviendront des personnes ressources pour les nouveaux stagiaires.

↪ Un accompagnement unique pour la suite

Les praticiens certifiés peuvent suivre un programme d'accompagnement pour perfectionner leur pratique grâce à une supervision régulière. Ils bénéficient également de conseils et de nombreux outils professionnels adaptés pour développer leur activité.

Prêt à vous lancer ?

*Inscrivez-vous dès maintenant à l'une de nos formations
et rejoignez notre communauté d'hypnothérapeutes.*



Les points forts de la formation

Psychopathologie

Cette formation est consacrée à la découverte des différents comportements mentaux allant de la "normalité" à la "pathologie" et de comprendre en quoi il peut y avoir des limites quant à l'utilisation de l'hypnose en fonction de la pathologie rencontrée.

Objectifs de la formation

Découvrir le champ de la psychopathologie à travers l'étude des différentes structures psychiques. Acquérir les connaissances suffisantes pour repérer et comprendre les possibilités et les limites de l'accompagnement avec l'hypnose, quelle que soit la formation initiale du stagiaire.

Public visé

Cette formation est ouverte à tout public, et plus particulièrement aux praticiens utilisant l'hypnose.

Prérequis

Le stagiaire doit savoir parler, lire et écrire couramment le français.

Durée

2 jours
(total : 14h)

Inscription

Au moins 15 jours avant
le début de la formation

Stagiaires

6 à 25
par session

Horaires

de 9h à 13h
et de 14h à 17h*

*peut varier selon les villes.

Pédagogie

Modalités

- Exposés théoriques
- Exercices pratiques
- Suivi individuel

Moyens

- Support de cours remis au format imprimé et/ ou numérique
- Projection de slides / vidéos
- Extranet pour le partage de documents en ligne
- Supervision à distance (Messagerie WhatsApp)

Évaluation

Acquis

Questionnaire de fin de formation

Formation

Enquête d'évaluation de la qualité de la formation

Document remis

Attestation remise en fin de formation

Un programme organisé en 2 jours

Introduction

- Qu'est ce que la psychopathologie ?
- Positionnement thérapeutique et objectifs de la formation
- Notions de base : « normalité », personnalité, structure et mécanisme de défense et d'adaptation

Les psychoses

- Définition
- Les différentes organisations psychotiques : schizophrénie, paranoïa, psychose hallucinatoire chronique
- Les signes de repérages de la psychose
- Hypnose et psychose
- Pharmacopsychoses et troubles transitoires : pharmacopsychoses, bouffée délirante aiguë, psychose puerpérale

Les névroses

- Définition
- La névrose obsessionnelle : repérage, traitement, hypnose et névrose obsessionnelle
- La névrose phobique : définition, repérage,
- Hypnose et névrose phobique
- La névrose hystérique : définition, repérage
- Hypnose et névrose hystérique

Les troubles de l'humeur

- La dépression : définition, repérage
- Hypnose et dépression
- Le deuil : définition, deuil compliqué/deuil pathologique
- Hypnose et deuil
- Le trouble bipolaire : définition, repérages, états mixtes, cyclothymie
- Hypnose et troubles bipolaires

Les états limites

- Définition
- Repérage
- Hypnose et états limites



La psychopathie

- Définition
- Repérage
- Hypnose et psychopathie

Les perversions

- Définition
- Les différentes formes de perversion
- Hypnose et perversion



Tarifs

Prix net de taxe dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.
TTC (TVA de 20%) dans les autres cas.

Individuel

380€_{,00}

- ✓ Formation complète
- ✓ 4 jours
- ✓ Présentiel

Inter convention entreprise

440€_{,00}

- ✓ Formation complète
- ✓ 4 jours
- ✓ Présentiel

Intra au sein de votre établissement

SUR DEVIS

- ✓ Formation complète
- ✓ 4 jours
- ✓ Présentiel

Parrainage

Parrainez vos proches et faites des économies !

✎ Pour le filleul

1 bon de réduction de **50€** sur une formation d'une durée minimum de 3 jours.

Valable une fois par filleul n'étant pas déjà inscrit à une formation Hypnosalys.

✎ Pour le parrain

1 bon de réduction de **150€** sur la formation complète Relation d'aide, ou de **50€** sur une formation d'une durée minimum de 3 jours.

Modalité d'inscription

✎ Pré-inscription en ligne sur le site www.hypnosalys.fr

Pour présenter votre candidature, merci de nous renvoyer le formulaire de pré-inscription rempli avec votre lettre de motivation (votre projet professionnel, vos attentes quant à cette formation) et votre CV (sans formalisme particulier : votre parcours)

Lorsque votre candidature est acceptée, nous vous adressons votre contrat de formation professionnelle par signature électronique avec le contenu détaillé du programme de formation ainsi qu'un formulaire concernant le paiement. (Chèques, prélèvements SEPA, ou virement).

Des formateurs praticiens expérimentés

Selon les sessions, peuvent également intervenir d'autres formateurs Hypnosalys®.



Carine BIANVET

Formatrice & Psychologue du travail -
Hypnothérapeute

Praticienne en hypnothérapie, elle développe ses compétences en évaluation des risques psychosociaux. L'hypnose fait partie intégrante de son activité pour l'accompagnement d'un projet professionnel que personnel.



Julie PARENT

Formatrice Psychologue -
Hypnothérapeute

Julie est psychologue et praticienne en hypnothérapie dans son cabinet sur le secteur de Belfort. Elle pratique les thérapies individuelles, accompagnements des familles et anime également des ateliers de groupe (tabac, alcool...).

Nos formations

Base des techniques d'hypnose



DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Relation d'aide



DURÉE : 174 HEURES PRÉSENTIEL

Psychopathologie & Hypnose



DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Aromathérapie & Hypnose



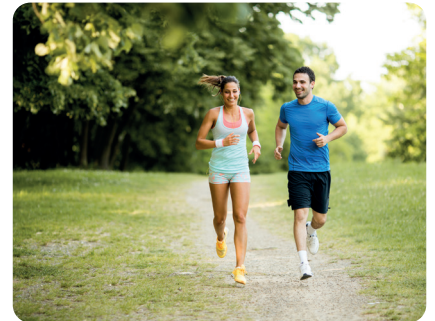
DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Arrêt du tabac



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Coaching sportif & préparation mentale



DURÉE : 14 HEURES PRÉSENTIEL

Douleur & Stress



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Enfant & Adolescents



DURÉE : 35 HEURES PRÉSENTIEL

Périnatalité & Grossesse



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Psychogénéalogie & Hypnose



DURÉE : 21 HEURES PRÉSENTIEL

Surpoids & Amincissement



DURÉE : 28 HEURES PRÉSENTIEL

Examens & Entretiens



DURÉE : 20 HEURES PRÉSENTIEL

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes conditions font référence à l'action de formation spécifiée dans le devis (pré-inscription).

ARTICLE 2 - La formation

2.1. Programme de la formation

Le programme de l'action de formation est explicité dans la documentation Hypnosalys. L'organisme de formation s'octroie une marge de manœuvre quant à l'organisation du programme dans le respect de son contenu global. Le programme détaillé de la formation, jour après jour, est joint au contrat de formation.

2.2. Durée de la formation

La formation a lieu en présentiel. Une partie peut être réalisée en distanciel selon le programme. La durée de la formation est spécifiée sur les documentations Hypnosalys et dans le contrat de formation.

2.3. Horaires

La durée d'une journée de formation est de 7 heures entre 9h et 17h avec 1h de pause déjeuner. Une pause a lieu en milieu de matinée et d'après-midi. Un aménagement de ces horaires peut être décidé d'un commun accord entre les stagiaires d'une session et le formateur.

ARTICLE 3 - Pré-requis à la formation

3.1. Niveau de connaissances préalables requis

Les pré-requis figurent dans la documentation commerciale et sont explicités dans le contrat de formation.

3.2. Rejet d'une candidature

Selon le parcours du Stagiaire, sa motivation, la nature de son projet, l'Organisme de formation peut rejeter la candidature du Stagiaire, auquel cas aucune somme ou indemnité à titre de dédommagement ne peut être exigée du Stagiaire.

ARTICLE 4 - Déclaration

Le Stagiaire reconnaît qu'il dispose des qualités humaines pour la pratique de la relation d'aide. Il accepte les termes de la charte d'éthique (ci-jointe) et s'engage à s'y conformer dès le début de la formation. Le Stagiaire reconnaît que cette formation n'est en rien une thérapie, ni individuelle ni de groupe. Il est conscient que cette formation n'a aucun rapport avec un traitement médical ou une aide psychologique et ne s'y substitue en aucun cas. Le Stagiaire reconnaît avoir été averti qu'en raison des spécificités psychologiques de l'hypnose et du travail hypnotique, l'accès à la présente formation est formellement interdit aux personnes à tendances psychotiques, diagnostiquées ou non. L'Organisme de formation ne saurait en aucune façon et à aucun moment être tenu responsable d'un épisode psychotique dû à une fragilité psychologique inacceptable dans une formation professionnelle à l'hypnose. Le Stagiaire reconnaît que cette formation

n'a pas valeur de "diplôme" ou de "licence" en psychothérapie. Il a conscience de se former à un outil : l'hypnose - et non au métier de psychothérapeute.

ARTICLE 5 - Obligations du stagiaire

5.1. Obligation de secret

Le Stagiaire reconnaît expressément et s'engage à préserver le caractère confidentiel des connaissances et du savoir-faire transmis au cours de la formation par l'Organisme de formation. A cet effet, tant pendant l'exécution de la formation qu'après son exécution pour quelque cause que ce soit, le Stagiaire s'interdit formellement de divulguer à tout tiers par quelque moyen que ce soit et par tout document (e.g. écrit, audio, vidéo) remis ou réalisé au cours de la formation, toute information sur le contenu de la formation, objet du présent bon de commande, qu'il aurait été amené à connaître. La présente clause développera ses effets au-delà de la fin de la formation suivie par le Stagiaire, qu'elle qu'en soit la cause, à moins que le Stagiaire ne prouve que les informations étaient connues de lui ou qu'elles étaient connues du public avant leur transmission, qu'elles l'ont été par la suite autrement que par sa faute ou sous sa responsabilité ou bien qu'il en ait pris lui-même connaissance par des moyens légitimes auprès de tiers. Toutefois, les connaissances et le savoir-faire transmis par l'Organisme de formation dans le cadre de la formation objet du présent bon de commande peuvent faire l'objet d'un exercice propre du Stagiaire, c'est-à-dire qu'il peut exercer une activité basée sur les connaissances et les savoir-faire transmis, à titre strictement individuel. En cas de manquement du Stagiaire à cette obligation de confidentialité, le Stagiaire sera redevable à l'Organisme de formation d'une indemnité forfaitaire égale à la somme de 8.000 (huit mille) euros par divulgation de plein droit, sans préjudice des autres dommages et intérêts éventuels auxquels l'Organisme de formation pourrait prétendre.

5.2. Respect du règlement intérieur

Durant sa période de formation, le Stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation (ci-joint).

5.3. Assiduité

Le Stagiaire s'engage à être présent à l'ensemble des cours sauf cas de force majeure justifiée. Il s'engage également à effectuer les travaux personnels qui lui sont demandés.

5.4. Usage du savoir-faire transmis

Il est expressément convenu entre les Parties que le Stagiaire pourra exercer une activité basée sur les connaissances et le savoir-faire transmis par l'Organisme de formation. En revanche, le Stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations et connaissances transmises dans les conditions fixées à l'article 5.1 et à ne pas former toute tierce personne.

ARTICLE 6 – Organisation de l’action de formation

6.1. Date et lieu

Les dates des différents modules de l’action de formation figurent dans la documentation Hypnosalys. L’adresse du lieu de la formation est communiqué au Stagiaire lors de son inscription. L’Organisme de formation se réserve la possibilité de modifier des dates et/ou le lieu de la formation en cas d’impondérables indépendants de sa volonté ou si le nombre de stagiaires est inférieur à dix.

6.2. Moyens pédagogiques mis à disposition des stagiaires

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

- La formation est dispensée en présence du Stagiaire (formation en présentiel).
- Le stagiaire reçoit des supports de cours sous forme numérique.
- L’Organisme de formation dispose de moyens de présentation audiovisuels
- Pour les formations dispensées en distanciel, le stagiaire a accès à une plateforme e-learning : www.hypnosalys-learning.fr

6.3. Personnes chargées de la formation

Les formateurs et leurs compétences sont décrites dans la documentation Hypnosalys. L’Organisme de formation se réserve la possibilité de remplacer un formateur par un autre ayant des compétences équivalentes dans le cadre de la formation programmée, en cas d’impondérables indépendants de sa volonté.

ARTICLE 7 – Moyens permettant de suivre l’exécution de la formation

Pour chaque demi-journée de formation, une feuille de présence est signée par chaque stagiaire et chaque formateur, avec mention de l’horaire de chaque session de formation.

ARTICLE 8 – Moyens permettant d’apprécier les résultats de la formation

Une évaluation (questionnaire) sera réalisée pour permettre de déterminer si le Stagiaire a acquis les connaissances et le savoir-faire professionnels dont la maîtrise constitue l’objectif initial de la formation. L’évaluation tient également compte : de l’assiduité du Stagiaire, de sa maîtrise lors des travaux pratiques, de ses acquisitions de connaissances, de son implication dans les travaux personnels, de son comportement au regard de la charte éthique (ci-après).

ARTICLE 9 – Sanction de la formation

Une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l’action et les résultats de l’évaluation des acquis sera remise au Stagiaire à l’issue de la formation.

ARTICLE 10 – Délai de rétractation

À compter de la date de signature du contrat de formation, le Stagiaire dispose d’un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l’Organisme de

formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ou indemnité à titre de dédommagement ne peut être exigée du Stagiaire. Lorsque la prestation de service débute moins de 14 jours après la date de signature du contrat de formation, la commande passée par le Stagiaire ne bénéficie pas du droit de rétractation, ce que le Stagiaire accepte. Le Stagiaire renonce dans ce cas expressément à son droit de rétractation. Le contrat sera donc conclu de façon définitive à la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 – Dispositions financières

11.1. Prix de la formation

Le prix de l’action de formation est indiqué dans le présent devis. Dans les cas d’un contrat de formation professionnelle le prix est net de taxe. Il est TTC dans les autres cas. Le montant de la TVA est de 20%.

11.2. Modalités de paiement

Le Stagiaire s’engage à payer la somme indiquée sur le contrat de formation ou le devis approuvé. Conditions de paiement Acompte à la signature du contrat : se référer au contrat de formation. Paiements partiels selon avancée de la formation : se référer au contrat de formation. Solde : à l’issue de la formation.

ARTICLE 12 – Dédommagements en cas de résiliation

12.1. Conditions d’annulation du fait du Stagiaire

Si le stagiaire souhaite annuler son inscription il doit le faire par courrier postal recommandé avec accusé de réception au moins 90 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation. Dans un tel cas de figure, aucune indemnité de dédit ne lui sera demandée. Dans l’hypothèse d’un dédit intervenant entre 89 et 30 jours calendaires avant la date de début de la prestation de formation, le stagiaire s’engage à verser une indemnité de dédit équivalente à 30% du montant de sa commande, à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifiée (Événement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable), échappant au contrôle de la personne concernée). Dans l’hypothèse d’un dédit intervenant moins de 30 jours calendaires avant la date de début de la prestation de formation, il s’engage à verser une indemnité de dédit équivalente à 100% du montant de sa commande, à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

12.2. Conditions liées à l’annulation ou au report d’une action de formation du fait de l’Organisme de formation

L’Organisme de formation se réserve la possibilité, lorsque le nombre de stagiaires est inférieur à dix (10), de reporter ou, à défaut, d’annuler une session de formation. Dans ce cas, le Stagiaire en est informé dans les plus brefs délais. Au choix du Stagiaire, l’Organisme de formation reporte l’inscription brefs délais. Au choix du Stagiaire, l’Organisme de formation reporte l’inscription à une session de formation ultérieure ou rembourse intégralement le Stagiaire des sommes perçues. Le Stagiaire ne peut prétendre à aucun dédommagement du fait de l’annulation ou du report d’une session de formation.

ARTICLE 13 – Inexécution totale ou partielle de la prestation de formation ou abandon de la formation

13.1. Du fait de l'Organisme de formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation du fait de l'Organisme de formation, ce dernier peut, au choix du Stagiaire, reporter l'action de formation non exécutée à une date ultérieure ou rembourser au Stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait, au prorata temporis de leur valeur prévue sur le bon de commande.

13.2. Du fait du Stagiaire

Lorsque par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est dans l'impossibilité de suivre la formation totalement ou partiellement, il peut résilier le contrat. Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue sur le bon de commande. Dans l'hypothèse d'une inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au Stagiaire en dehors d'un cas de force majeure, le Stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité contractuelle correspondant au montant du prix de l'action de formation inexécutée. Dans ce cas, le Stagiaire pourra s'inscrire à une session de formation ultérieure pour la partie inexécutée, sans frais supplémentaires, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 14 – Information

Le Stagiaire reconnaît qu'il pourra être renvoyé de tout ou partie de la formation sans aucun droit au remboursement, pour fausse déclaration sur ces présentes conditions, s'il venait à manquer à ses engagements d'assiduité en formation, à manquer de respect envers le ou les formateurs et / ou ses co-stagiaires, ainsi que pour toutes raisons pédagogiques ou psychologiques dont le ou les formateurs sont seuls juges.

ARTICLE 15 – Médiation de la consommation

La médiation de la consommation concerne les stagiaires inscrits à titre personnel pour lesquels la présente formation n'a pas de lien avec leur activité professionnelle. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 23, rue Territoire - 42100 SAINT ETIENNE.

ARTICLE 16 – Données à caractère personnel

L'Organisme de formation enregistre et traite les informations, dont certaines ont un caractère personnel, qui sont communiquées par le Stagiaire lors de la souscription de la présente commande. L'Organisme de formation traite ces informations aux fins d'exécution des commandes, d'émission des factures, de gestion de la relation avec le Stagiaire, de promotion de ses offres auprès de celui-ci et de réalisation d'analyses et de statistiques. Les données

personnelles collectées sont réservées à l'usage de l'Organisme de formation et de ses cocontractants qui peuvent intervenir dans l'exécution des formations, notamment les formateurs. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courriel à l'Organisme de formation à l'adresse suivante : info@sensalys.fr, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et électronique, afin d'accélérer la prise en compte de sa demande. Le Stagiaire peut aussi s'opposer au traitement des informations le concernant en adressant un courriel à l'Organisme de formation dans les modalités décrites ci-dessus. L'Organisme de formation a mis en œuvre des moyens actuels visant à préserver la confidentialité et la sécurité des informations fournies par le Stagiaire. Par ailleurs, l'Organisme de formation traite les données à caractère personnel du Stagiaire sur des serveurs localisés aux Etats-Unis, par une entreprise adhérente au Safe Harbor. L'Organisme de formation conserve les données collectées pendant 5 (cinq) ans. Le Stagiaire est informé que le traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL enregistrée sous le numéro 2189506.

ARTICLE 17 – Cession des droits à l'image

Le Stagiaire autorise expressément la prise de vue et la publication par l'Organisme de formation des images sur lesquelles il apparaît et ceci sur tous supports (écrit, électronique, numérique ou audiovisuel) sur le territoire français pendant une durée limitée de 5 (cinq) ans. Cette autorisation est strictement limitée à la promotion de l'activité de l'Organisme de formation. L'Organisme de formation s'engage à ce que l'utilisation des images ne porte pas atteinte à la vie privée du Stagiaire et, plus généralement, ne soit pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Charte éthique

ARTICLE 1 – Le rapport au consultant

Le Stagiaire signataire, futur praticien en hypnose, s'engage à exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique, psychique, spirituelle et morale de la personne qui fait appel à ses services (le consultant). Il est à l'écoute du consultant dans le respect de sa liberté de conscience et de ses sentiments personnels. Il exclue toute forme de prosélytisme religieux, politique, sectaire ou autre. Il adapte son approche, ses explications à chaque bénéficiaire et affiche une neutralité bienveillante. Le praticien ne doit entériner aucun débordement ou errance (délires émotionnels, substances prohibées, ésotérisme, action à distance...), provoquer, favoriser ou répondre à des demandes perverses (prise en charge, dépendance, soumission, idolâtrie, sexualité...), juger ou poser des notions de bien et de mal.

ARTICLE 2 – L'information éclairée du consultant

Le praticien informe le consultant de sa qualité de praticien en hypnose. Le cas échéant, il précise qu'il n'est pas médecin et ne dispose d'aucun diplôme en médecine ou relevant d'une activité paramédicale. Il observe la plus grande transparence vis à vis du consultant quant aux "projections" éventuelles de celui-ci : reports de responsabilité, toute puissance, attente de miracle. Le praticien en hypnose n'est ni prêtre, ni magicien, ni gourou. Le praticien intervient uniquement dans le cadre du consentement éclairé du consultant.

ARTICLE 3 – L'intégrité du professionnel

Le praticien en hypnose s'engage à ne pas établir de diagnostic médical, à ne pas interrompre ou modifier un traitement médical, à ne pas prescrire ou conseiller de médicaments. Il ne doit pas oublier que sa pratique n'est ni une médecine, ni une idéologie mais un art qui s'inscrit prioritairement dans le domaine de la prévention. Il refuse toute intervention dans les cas où l'intérêt du consultant lui semble menacé : perte d'autonomie, assujettissement à un groupe ou à un individu, soumission à un objectif qui lui est étranger...Il se garde de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement à son profit. Il ne doit jamais considérer qu'il est à même de tout régler.

ARTICLE 4 – L'unicité de la relation d'aide

Le praticien considère sa pratique comme un art qui implique adaptation et créativité dans la recherche d'un travail unique et adapté, non pas à une demande, mais à chaque personnalité.

ARTICLE 5 – La recherche d'une efficacité durable

Le praticien en hypnose ne cherche pas à supprimer un symptôme, mais à agir sur les mécanismes inconscients qui sont à l'origine d'une problématique. Il ne cherche pas un effet immédiat mais une transformation complète, cohérente avec la personne et s'inscrivant dans la durée.

ARTICLE 6 – L'évolution des connaissances et du savoir-faire

Le praticien fait régulièrement son bilan intérieur personnel. Pour le bénéfice de sa pratique, il s'engage à être dans une perspective d'évolution et de remise en cause régulière grâce à des lectures, des recherches, des formations complémentaires dans le champ de l'hypnose ou d'autres techniques favorisant les meilleurs pratiques et la richesse dans l'accompagnement.

ARTICLE 7 – Hypnose et spectacle

L'hypnose ne sera pas utilisée comme une forme de distraction ou pour la recherche d'un effet extérieur ou spectaculaire. En particulier, toute participation à des spectacles publics ou ludiques est proscrite.

ARTICLE 8 – La confidentialité

Le professionnel s'oblige à respecter une stricte confidentialité sur l'identité et l'intimité du consultant. Il peut communiquer sur des cas pratiques et sur les résultats obtenus avec l'autorisation écrite du consultant. Il ne doit en aucun cas diffuser une information permettant directement ou indirectement l'identification d'un consultant.

ARTICLE 9 – Les tarifs

Les tarifs du praticien sont clairement communiqués au consultant avant la première séance. Ils sont raisonnablement adaptés aux services fournis et à l'environnement.

Règlement intérieur

ARTICLE 1 – Conditions générales

Conformément aux articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline lors de votre présence dans l'organisme de formation. Il y a notamment les sanctions applicables aux stagiaires et leurs droits. L'Organisme de formation Sensalys ne proposant pas de stage d'une durée supérieure à 500 heures, les dispositions pour la représentation des stagiaires ne sont pas applicables. Chaque stagiaire est tenu de respecter le présent règlement lorsqu'il entre en formation chez Sensalys.

ARTICLE 2 – Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins.

ARTICLE 3 – Utilisation du matériel mis à la disposition des stagiaires

Le matériel ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

ARTICLE 4 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. La déclaration de l'accident auprès des organismes sociaux doit être établie soit par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation notamment dans le cadre du plan de formation (l'organisme doit avertir l'entreprise de l'accident dans les meilleurs délais), soit par l'organisme dans tous les autres cas (salarié en congé individuel de formation, demandeur d'emploi...).

ARTICLE 5 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 6 – Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. Par conséquent il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 7 – Horaires – Discipline

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires définis pour chaque action de formation.

ARTICLE 8 – Absences et retards

Il est impératif de suivre avec assiduité les actions de formation. Une fiche de présence ou feuille d'émargement devra être signée par le stagiaire, et ce,

pour chaque demi-journée.

ARTICLE 9 – Accès à l'organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 10 – Comportement

Les stagiaires doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Pendant la formation, chaque stagiaire doit utiliser les savoir-faire et les connaissances qui lui sont transmis dans le cadre de la formation, notamment pendant les exercices pratiques. Il ne doit en aucun cas utiliser des techniques ou autre savoir-faire qui ne relèvent pas des formations proposées par Sensalys.

ARTICLE 11 – Réclamations

Le stagiaire pourra faire part de ses remarques sur le déroulé, le contenu et l'organisation de la formation, sur la feuille d'évaluation à chaud qui lui sera remise en fin de formation et auprès du formateur de la présente session. Il peut également adresser, à tout moment, une réclamation par mail à la direction de Sensalys : info@sensalys.fr. Il recevra un accusé de réception. Après étude de sa réclamation, une réponse lui sera apportée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (notamment au sein des salles de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement).

ARTICLE 13 – Santé et sécurité / COVID-19

Le stagiaire respecte les consignes gouvernementales, notamment : il s'engage à respecter une distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes. Il accède au lieu de formation muni de son propre équipement : masques, savon, gel hydro-alcoolique, mouchoirs jetables, sac poubelle individuel, bouteille d'eau portant ses initiales, stylo personnalisé, bloc note, nourriture. La mise en commun de nourriture est interdite. Il veille à se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon et utilise des serviettes à usage unique ou procède à une friction hydro-alcoolique. Il se couvre systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude. Il se mouche dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle. Il évite de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux. L'obligation du port d'un masque est soumise aux règles définies par la Préfecture dont relève le lieu de

la formation. Si le stagiaire présente des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19, il en informe l'organisme de formation (ou le formateur). Il ne devra pas se rendre sur le lieu de formation ou il sera renvoyé chez lui s'il est déjà présent.

ARTICLE 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un blâme ; soit en un avertissement ; soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié dépendant de l'entreprise qui l'emploie ; l'employeur et l'organisme paritaire qui ont pris en charge les dépenses inhérentes à la formation, notamment lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé individuel de formation.

ARTICLE 15 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre ou de courriel qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut-être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

**Pour Sensalys,
François Gillet – Directeur général**



SENSALYS SAS – HYPNOSALYS

29 rue Raymond Poincaré - 68250 ROUFFACH

Votre contact : François Gillet : 06 40 32 12 16 | info@hypnosalys.fr

